

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 13 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 13 janvier 2026, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Madame Julie Gauthier	Siège # 2
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 (1)
- 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 (2)
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de décembre 2025 au montant de 3 937 663.98 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de novembre 2025:	9 087 092 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2024:	4 059 841 \$
Valeur pour l'année 2025 :	83 862 117 \$
Valeur pour l'année 2024 :	80 092 595 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2025
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2025 – Règlement numéro 333-2024
- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de décembre 2025
- 7.5 Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal – Madame Julie Gauthier
- 7.6 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 344-02-2025 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 344-2024, tel que déjà amendé avec le Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 afin d'augmenter les dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et l'emprunt pour un montant additionnel de 350 000 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 354-2026 autorisant l'aménagement du parc de la Nature et décrétant un emprunt et une dépense de 1 700 000 \$
- 8.2 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 355-2026 autorisant l'amélioration des espaces municipaux et décrétant un emprunt et une dépense de 3 700 000 \$
- 8.3 Avis de motion, dépôt et présentation – Règlement numéro 356-2026 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant le Règlement numéro 298-2022
- 8.4 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 357-2026 (RM-460) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre, remplaçant le règlement numéro 263-2019
- 8.5 Annulation de plusieurs soldes résiduels de règlements d'emprunt

COMMUNICATIONS

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Mise en disponibilité et embauche d'une ressource au poste cadre de chef aux opérations au Service de sécurité incendie
- 9.2 Embauche d'une ressource au poste cadre temporaire de coordonnateur au Service des loisirs et de la culture

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Adoption du Règlement numéro 168-03-2025 modifiant le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin de modifier le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Approbation de l'offre de services professionnels pour la préparation de plans et devis de la firme d'aménagement « Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. » – Réaménagement du parc de la Nature
- 11.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le projet d'aménagement des sentiers polyvalents du Vieux-Verger
- 11.3 Mise en disponibilité et acquisition d'équipements de jeu de baseball de poche

CAMPING

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 350-01-2025 modifiant le Règlement numéro 350-2025 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2026, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 338-2024, afin de modifier la politique d'annulation de réservation des terrains de camping

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie
- 13.2 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 358-2026 autorisant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 1 565 000 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2025-00692 – Propriétés situées aux 6A et 6B, rue de Düren (lot 4 678 369 du cadastre du Québec) – Caractéristiques d'un bâtiment accessoire
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00709 – Propriété située au 239, rue Park (lot 4 234 352 du cadastre du Québec) – Implantation du bâtiment principal
- 14.3 Demande de dérogation mineure DM-2025-00716 – Lot 6 610 217 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac Wilson – Implantation du bâtiment principal
- 14.4 Demande de dérogation mineure DM-2025-00726 – Propriété située au 500, rue Hector-Pariseau (lot 6 567 042 du cadastre du Québec) – Superficie d'un logement intergénérationnel
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2025-063 relative à une demande de permis de construction visant un agrandissement résidentiel – Propriété située au 462, route des Outaouais (lot 4 459 333 du cadastre du Québec)
- 14.6 Adoption du Règlement numéro 197-04-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone Pl-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, les normes relatives aux caractéristiques du bâtiment principal de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631
- 14.7 Adoption du Règlement numéro 173-03-2025 amendant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme
- 14.8 Remplacement d'un (1) membre du Comité consultatif d'urbanisme par la nomination d'un nouveau membre : Monsieur Marc Champagne

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-01-001 3.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.
PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 06 à 19 h 21 : Un citoyen pose des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

26-01-002 5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-01-003 5.1
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025 (1)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-01-004 5.2
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025 (2)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 (2).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2025 (2) soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-01-005 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025 AU
MONTANT DE 3 937 663.98 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de décembre 2025 au montant de 3 937 663.98 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.
DÉPÔTS

7.1
**Rapport mensuel du Service du développement et de
l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de novembre 2025 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de novembre 2025:	9 087 092 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2024:	4 059 841 \$
Valeur pour l'année 2025 :	83 862 117 \$
Valeur pour l'année 2024 :	80 092 595 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.2

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2025

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2025.

7.3

Rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2025 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2025.

7.4

Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de décembre 2025

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de décembre 2025.

7.5

Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal – Madame Julie Gauthier

Conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal.

7.6

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 344-02-2025 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 344-2024, tel que déjà amendé avec le Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 afin d'augmenter les dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et l'emprunt pour un montant additionnel de 350 000 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec Règlement d'emprunt numéro 344-02-2025 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 344-2024, tel que déjà amendé avec le Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 afin d'augmenter les dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et l'emprunt pour un montant additionnel de 350 000 \$.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
D’EMPRUNT NUMÉRO 354-2026 AUTORISANT
L’AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA NATURE ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
1 700 000 \$**

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d’emprunt numéro 354-2026 autorisant l’aménagement du parc de la Nature et décrétant un emprunt et une dépense de 1 700 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

8.2
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
D’EMPRUNT NUMÉRO 355-2026 AUTORISANT
L’AMÉLIORATION DES ESPACES MUNICIPAUX ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
3 700 000 \$**

Monsieur le conseiller Gilles Galarneau donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d’emprunt numéro 355-2026 autorisant l’amélioration des espaces municipaux et décrétant un emprunt et une dépense de 3 700 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

8.3
MOTION **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION –
RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2026 – CODE D’ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2022**

Madame la conseillère Julie Gauthier donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 356-2026 – Code d’éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant le Règlement numéro 298-2022.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION 8.4
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO
357-2026 (RM-460) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA
PAIX ET LE BON ORDRE, REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2019**

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 357-2026 (RM-460) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre, remplaçant le règlement numéro 263-2019.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

26-01-006 8.5
**ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES
DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît à l'annexe « A », selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements d'emprunt un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres dudit ministère (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe « A » pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham modifie les règlements identifiés à l'annexe « A » de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Brownsburg-Chatham affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe « A ». Les protocoles d'entente joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe « A ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe « A » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe « A ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe « A ».

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

9.1

26-01-007

MISE EN DISPONIBILITÉ ET EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE CADRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie est en pleine expansion;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle caserne incendie est maintenant fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham compte présentement trois équipes de pompières et pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham compte présentement seulement deux chefs aux opérations;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des opérations requiert la présence d'une cheffe ou d'un chef aux opérations par équipe afin d'assurer l'encadrement et la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler un poste de cheffe ou chef aux opérations afin de respecter les normes organisationnelles et opérationnelles établies;

CONSIDÉRANT QUE le troisième poste de cheffe ou chef aux opérations est prévu et en partie budgété pour 2026;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre la direction du Service de sécurité incendie et monsieur François Blanchet afin de discuter dudit poste;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre a été jugée fructueuse et que la direction du Service de sécurité incendie recommande l'embauche de monsieur François Blanchet au poste de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche aura une incidence monétaire;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur François Blanchet à titre de chef aux opérations, poste cadre, au Service de sécurité incendie, et ce, en date du 2 février 2026.

QUE les conditions de travail, incluant la rémunération, les avantages et toute période de probation applicable, sont celles prévues à la Politique des conditions de travail des cadres municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham présentement en vigueur.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 34 400 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour cette embauche.

QUE tout solde résiduaire à cette mise en disponibilité soit retourné à son fonds d'origine.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la direction générale est autorisée à finaliser l'entente d'embauche et à signer, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-01-008 9.2
**EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE CADRE
TEMPORAIRE DE COORDONNATEUR AU SERVICE
DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la personne qui occupe présentement le poste de coordonnatrice au Service des loisirs et de la culture partira prochainement en congé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit assurer la continuité des services et combler le poste durant l'absence de la titulaire;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché et que trois personnes ont été rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus d'embauche, une candidature a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement a déjà été budgété pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Yan Proulx à titre de coordonnateur au Service des loisirs et de la culture, poste cadre temporaire, et ce, en date du 7 janvier 2026.

QUE cette embauche est effectuée pour la durée du remplacement, soit jusqu'au retour de la titulaire, conformément aux conditions applicables.

QUE les conditions de travail, incluant la rémunération, les avantages et toute période de probation applicable, sont celles prévues à la Politique des conditions de travail des cadres municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham présentement en vigueur.

QUE la direction générale est autorisée à finaliser l'entente d'embauche et à signer, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS

10.1

26-01-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 168-03-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2010 CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM AFIN DE MODIFIER LE STATIONNEMENT DE NUIT EN ALTERNANCE DANS UNE PARTIE DU DOMAINE CADIEUX PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE, sauf exceptions, ce règlement interdit le stationnement de nuit pendant la période hivernale sur l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marilou Laurin à la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du Règlement numéro 168-2010 est modifié par le remplacement du dernier alinéa par le suivant:

« Malgré le premier alinéa, il est permis de stationner ou d'immobiliser un véhicule entre 23 h et 7 h, et ce, du premier (1^{er}) novembre au quinze (15) avril de l'année suivante inclusivement, aux endroits et selon les modalités suivantes :

Rue Principale :

Côté nord (sur la partie de la rue comprise entre la rue Bank et la rue des Érables)	Du lundi au dimanche
Côté sud (sur la partie de la rue comprise entre la rue Bank et la rue des Érables)	Du lundi au dimanche

Rue Rose :

Côté est	Du lundi au dimanche
Côté ouest	Du lundi au dimanche

Rue du Rossignol :

Côté des adresses impaires (sur la partie de la rue comprise entre la ruelle située à l'ouest du 25, rue Lavigne et l'intersection avec la rue Lavigne)	Du mardi soir au mercredi matin; Du jeudi soir au vendredi matin; Du samedi soir au dimanche matin.
Côté des adresses paires (sur la partie de la rue comprise entre la ruelle située à l'ouest du 26, rue Lavigne et l'intersection avec la rue Lavigne)	Du mercredi soir au jeudi matin; Du vendredi soir au samedi matin; Du dimanche soir au lundi matin.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :
 Dépôt du projet :
 Adoption du règlement :
 Entrée en vigueur :

Le 9 décembre 2025
Le 9 décembre 2025
Le 13 janvier 2026

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS ET DE LA CULTURE

26-01-010 11.1 **APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS
ET DEVIS DE LA FIRME D'AMÉNAGEMENT « KARYNE
ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC. » –
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA NATURE**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du parc de la Nature;

CONSIDÉRANT QUE le parc de la Nature est dépourvu de plusieurs services et qu'il est désuet;

CONSIDÉRANT le besoin de service professionnel en aménagement dans le but de rendre le parc de la Nature dynamique et attrayant à la population;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été approuvée par la résolution numéro 24-11-348 pour la préparation d'un plan directeur pour le réaménagement du parc de la Nature par la firme « KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC. »;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue par la firme « KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC. » au montant de 41 300 \$ plus toutes les taxes applicables pour la préparation de plans et devis pour l'appel d'offres du projet de réaménagement du parc de la Nature;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de services et octroie le mandat à « KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC. » au montant de 41 300 \$ plus toutes taxes applicables pour leur service professionnel pour la préparation de plans et devis pour l'appel d'offres du projet de réaménagement du parc de la Nature.

QUE la dépense d'un montant total de 43 359.84 \$ soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 354-2026 à venir.

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par la directrice du Service des loisirs et de la culture, Madame Mégan Charron, avant leur autorisation.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-01-011 11.2
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT
POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES SENTIERS
POLYVALENTS DU VIEUX-VERGER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite entamer les démarches pour l'aménagement des sentiers polyvalents dans le secteur du Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des travaux de déboisement et de mise en forme des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs qualifiés pour l'aménagement des sentiers polyvalents dans le secteur du Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 115 300 \$, plus toutes taxes applicables, pour les travaux de la partie 1 des sentiers polyvalents a été reçue de l'entreprise Construction FGK incorporée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assumera les coûts des matériaux, des panneaux de signalisation et du mobilier, estimés à 78 950 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une subvention au montant de 163 295 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 2 (PAFIRSPA) pour le projet « Les Sentiers du Vieux-Verger »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise un projet d'un montant maximal de 200 000 \$ payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux pour le projet des sentiers polyvalents du Vieux-Verger.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à l'entreprise Construction FGK incorporée au montant de 115 300 \$, plus toutes taxes applicables, pour les travaux de déboisement et de mise en forme de la partie 1 du projet des sentiers polyvalents du Vieux-Verger, auquel la subvention de 163 295 \$ sera affectée.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-01-012 11.3
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS DE JEU DE BASEBALL DE POCHE**

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'activités proposée par le Service des loisirs et de la culture s'enrichit d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des équipements de jeu de baseball de poche cadre dans le plan d'action de la Politique de la Famille et des Aînés;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 4 277.07 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat de ces équipements a été reçue de l'entreprise Action Sports 50 plus (8191352 Canada inc.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une subvention au montant de 3 570 \$ dans le cadre du programme Avec Loisir Laurentides, on bouge ! Volet A – Projets par Unité régionale de loisir, de sport et de plein air des Laurentides, via le Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) du ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 500 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté, afin de combler la différence.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat des équipements de jeu de baseball de poche pour un montant de 4 277.07 \$ taxes incluses, auquel la subvention de 3 570 \$ sera affectée.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CAMPING

26-01-013 12.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-01-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025
AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES
OPÉRATIONS DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA
MARINA POUR LA SAISON 2026, ABROGEANT ET
REMPLOÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2024,
AFIN DE MODIFIER LA POLITIQUE D'ANNULATION
DE RÉSERVATION DES TERRAINS DE CAMPING**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de tarification numéro 350-2025 afin d'y modifier la politique d'annulation de réservation des terrains de camping;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 du règlement numéro 350-2025 est modifié par le remplacement du troisième paragraphe pour celui-ci :

« FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2026 :

1 TERRAIN

Les réservations en ligne sont obligatoires pour tous les séjours d'une durée de 28 nuits consécutives ou moins. Les réservations acceptées sont de deux (2) nuits minimum, trois (3) s'il s'agit d'un jour férié. À la réservation, un paiement représentant 50 % du total de la facture est exigé en guise de dépôt.

Pour un séjour de 29 nuits consécutives et plus, un dépôt de 25 % à la réservation est exigé.

En cas d'annulation, des frais seront applicables selon :

- 35 nuits et plus avant la date d'arrivée : 15 % du montant total de la facture, minimum de 50 \$;
- De 7 à 34 nuits avant la date d'arrivée : 22 % du montant total de la facture, minimum de 50 \$;
- 6 nuits et moins avant la date d'arrivée : montant total du dépôt.

OU :

La totalité du montant du dépôt pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu au minimum 7 jours avant la date d'arrivée. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 2 décembre 2025
Dépôt du projet : Le 2 décembre 2025
Adoption : Le 13 janvier 2026
Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

26-01-014 13.1 **AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL
D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION
AUTOPOMPE-CITERNE NEUF POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe-citerne Rosenbauer 2009 n'a pas passé l'inspection annuelle et est donc non fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparation dépassent les 130 000.00 \$, excluant les imprévus lors du démontage;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit acquérir un nouveau véhicule de type autopompe-citerne pour combler ce manque à sa flotte;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie souhaite se départir du véhicule Rosenbauer 2009 (342) et mettre en vente les véhicules Autopompe International 1999 (240) ainsi que le Citerne international 2 places 2006 (641) afin de faire l'acquisition d'un nouveau camion autopompe-citerne;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues au Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 pour le remplacement du camion autopompe-citerne;

CONSIDÉRANT QUE le temps de livraison d'un véhicule est particulièrement long pour ce genre de véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie, et ce, dès maintenant, afin d'assurer sa disponibilité dans les délais requis.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.2
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
D’EMPRUNT NUMÉRO 358-2026 AUTORISANT
L’ACQUISITION D’UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE
NEUF ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
ET UNE DÉPENSE DE 1 565 000 \$**

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d’emprunt numéro 358-2026 autorisant l’acquisition d’un camion autopompe-citerne neuf et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 1 565 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

14.1
26-01-015 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00692
– PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 6A ET 6B, RUE DE DÜREN
(LOT 4 678 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
CARACTÉRISTIQUES D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise les propriétés situées aux 6A et 6B, rue de Düren (lot 4 678 369 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-332 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser la construction d’un abri à bois fermé, alors que l’article 1.3.3 du Règlement de zonage numéro 197-2013 précise que, selon la définition d’un abri à bois, cette construction doit avoir des murs ajourés ou des ouvertures sur ses côtés;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre de motivation.

CONSIDÉRANT QUE de l’avis du comité, l’application du Règlement de zonage en vigueur ne crée pas de préjudice sérieux pour le demandeur, notamment puisque les exigences réglementaires permettent toujours la réalisation raisonnable de son projet et n’empêchent pas l’usage prévu du terrain ou du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l’acceptation de ce type de bâtiment, assimilé à une remise selon les dispositions du règlement, pourrait avoir pour effet de permettre une utilisation à des fins autres que celles prévues, à savoir l’entreposage exclusif de bois, compromettant ainsi l’intention réglementaire initiale;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée ne présente aucun impact négatif sur la qualité de l'environnement ni sur le bien-être général de la collectivité, et qu'elle n'a pas pour effet d'accroître les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande s'avère conforme aux orientations et objectifs énoncés au plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00692 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour les propriétés du 6A et 6B, rue de Düren (lot 4 678 369 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un abri à bois fermé, alors que l'article 1.3.3 du Règlement de zonage numéro 197-2013 précise que, selon la définition d'un abri à bois, cette construction doit avoir des murs ajourés ou des ouvertures sur ses côtés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00692, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour les propriétés du 6A et 6B, rue de Düren (lot 4 678 369 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un abri à bois fermé, alors que l'article 1.3.3 du Règlement de zonage numéro 197-2013 précise que, selon la définition d'un abri à bois, cette construction doit avoir des murs ajourés ou des ouvertures sur ses côtés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.2

**26-01-016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00709
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 239, RUE PARK (LOT 4 234 352
DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION DU
BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 239, rue Park (lot 4 234 352 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-611 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 précise que, lorsqu'un ou les deux bâtiments principaux adjacents sont construits au-delà de la marge avant prescrite à la grille des spécifications d'une zone située dans un périmètre urbain, la marge avant du bâtiment projeté doit être établie de manière intermédiaire entre celles des bâtiments voisins, afin de garantir la cohérence et l'harmonie de la trame urbaine existante;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objectif de permettre la construction d'un bâtiment principal situé à 7,80 mètres de la ligne avant, contrairement à l'article 3.2.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 qui prescrit une distance minimale de 8,81 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de la dérogation demandée ne compromet en rien l'intégrité ni l'harmonie du cadre bâti existant, en ce qu'elle s'inscrit de manière cohérente et respectueuse dans l'organisation spatiale et architecturale des bâtiments environnants; qu'elle ne dévisage pas la trame urbaine établie et ne crée aucune rupture significative dans la morphologie du secteur, préservant ainsi la cohésion visuelle et l'identité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée ne présente aucun impact négatif sur la qualité de l'environnement ni sur le bien-être général de la collectivité, et qu'elle n'a pas pour effet d'accroître les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande s'avère conforme aux orientations et objectifs énoncés au plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00709 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 239, rue Park (lot 4 234 352 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment principal à 7,80 mètres de la ligne avant, contrairement à l'article 3.2.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 qui prescrit une distance minimale de 8,81 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00709, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 239, rue Park (lot 4 234 352 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment principal à 7,80 mètres de la ligne avant, contrairement à l'article 3.2.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 qui prescrit une distance minimale de 8,81 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-01-017 14.3
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00716
– LOT 6 610 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR
LE CHEMIN DU LAC WILSON – IMPLANTATION DU
BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 610 217 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac Wilson, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-324 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal à 4,37 mètres de la ligne arrière, alors que l'article 10.3.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013, portant notamment sur les normes d'aménagement pour les projets intégrés commerciaux, stipule que tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 10 mètres d'une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre de motivation;
- Plan d'implantation;
- Plan démontrant la topographie.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité jugent que l'application du Règlement de zonage en vigueur ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur et s'inscrit dans une gestion cohérente et équitable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'a pas été en mesure de justifier adéquatement sa demande par des arguments propres à sa situation, ayant plutôt mis l'accent sur les caractéristiques du terrain voisin afin de laisser entendre que la demande n'aurait, en aucune façon, d'incidence sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'implantation s'appliquent au lot commun et que la configuration du lot privatif peut être ajustée pour assurer la conformité du projet, celui-ci étant en cours de planification;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à séparer les projets intégrés à usage commercial des usages d'habitation, et que l'acceptation de la demande pourrait, dans l'éventualité d'un développement futur, porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins tout en ayant pour effet de banaliser et de compromettre l'intégrité du règlement en matière de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande s'avère conforme aux orientations et objectifs énoncés au plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00716 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 610 217 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac Wilson, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à 4,37 mètres de la ligne arrière, alors que l'article 10.3.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013, portant notamment sur les normes d'aménagement pour les projets intégrés commerciaux, stipule que tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 10 mètres d'une ligne de terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00716, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 610 217 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac Wilson, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à 4,37 mètres de la ligne arrière, alors que l'article 10.3.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013, portant notamment sur les normes d'aménagement pour les projets intégrés commerciaux, stipule que tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 10 mètres d'une ligne de terrain.

Adoptée à majorité par les conseillers présents

14.4
26-01-018 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00726
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 500, RUE HECTOR-PARISEAU
(LOT 6 567 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
SUPERFICIE D'UN LOGEMENT
INTERGÉNÉRATIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 500, rue Hector-Pariseau (lot 6 567 042 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la transformation du logement existant en un logement intergénérationnel occupant 85 % de l'étage, soit 104,88 mètres carrés, où il se situe, alors que l'article 2.4.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule qu'un logement intergénérationnel ne peut excéder 75 % de la superficie de l'étage, soit 95,59 mètres carrés;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre de motivation;
- Plan.

CONSIDÉRANT QUE les membres sont d'avis que la demande soumise propose une superficie supérieure alors que des ajustements du projet sont possibles, notamment en réévaluant la taille des pièces situées à proximité de l'escalier, afin de réduire la superficie et d'assurer la conformité du logement aux prescriptions réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'application du règlement ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur, puisque des solutions permettant la conformité du projet demeurent disponibles; le comité estime par conséquent qu'il convient de privilégier l'ajustement du projet pour respecter la réglementation en vigueur plutôt que d'octroyer une dérogation;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande s'avère conforme aux orientations et objectifs énoncés au plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00726 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 500, rue Hector-Pariseau (lot 6 567 042 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la transformation du logement existant en un logement intergénérationnel occupant 85 % de l'étage, soit 104,88 mètres carrés, où il se situe, alors que l'article 2.4.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule qu'un logement intergénérationnel ne peut excéder 75 % de la superficie de l'étage, soit 95,59 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00726, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 500, rue Hector-Pariseau (lot 6 567 042 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la transformation du logement existant en un logement intergénérationnel occupant 85 % de l'étage, soit 104,88 mètres carrés, où il se situe, alors que l'article 2.4.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule qu'un logement intergénérationnel ne peut excéder 75 % de la superficie de l'étage, soit 95,59 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-01-019 14.5
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-063 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 462, ROUTE DES OUTAOUAIS
(LOT 4 459 333 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 462, route des Outaouais (lot 4 459 333 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone agricole A-133 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement résidentiel ainsi que des rénovations extérieures, notamment:

- Le remplacement du revêtement mural sur les quatre façades;
- Le remplacement complet des fenêtres;
- Le remplacement complet des portes;
- La reconstruction complète du perron avant.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Détails sur les portes et les fenêtres;
- Plan;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement extérieur des murs** : revêtement de vinyle (pose verticale) de couleur blanc;
- **Revêtement de la toiture** : revêtement de tôle (acier) de couleur noire;
- **Fascia et soffite** : aluminium de couleur noire;
- **Porte de garage** : modèle classique sans vitrage en acier de couleur noire;
- **Portes d'entrée** : modèle orléans *Farmhouse* avec vitrage et carrelage (dans les deux sections) en acier de couleur noire;
- **Portes standards** : modèle en acier avec fenêtre à guillotine de couleur noire;
- **Fenêtres** : modèles à battant incluant du carrelage en aluminium de couleur noire;
- **Perron** : béton.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante:

- Les poutres visibles en façade avant doivent être en aluminium de couleur noire, afin d'assurer une harmonie avec les éléments noirs des fenêtres, des portes et de la toiture du projet proposé.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au Conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant l'agrandissement résidentiel ainsi que les rénovations majeures pour la propriété située au 462, route des Outaouais (lot 4 459 333 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant l'agrandissement résidentiel ainsi que les rénovations majeures pour la propriété située au 462, route des Outaouais (lot 4 459 333 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie de la condition suivante :

- Que les poutres visibles en façade avant doivent être en aluminium de couleur noire, afin d'assurer une harmonie avec les éléments noirs des fenêtres, des portes et de la toiture du projet proposé.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-01-020 14.6
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES
NORMES DE STATIONNEMENT APPLICABLES À LA
ZONE PL-527-1, LES NORMES RELATIVES À LA
SUPERFICIE MINIMALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
DANS LA ZONE RU-324, LES NORMES RELATIVES AUX
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE
LA ZONE R-621 ET LA CRÉATION DES ZONES R-630 ET
R-631**

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu relatif aux espaces de stationnement dans la zone Pl-527-1, notamment pour les habitations bifamiliales;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324 afin d'assurer une meilleure cohérence avec la vocation et les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal dans la zone R-621 afin d'assurer une meilleure cohérence avec la vocation et les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à encadrer le développement résidentiel dans la zone R-621 en précisant un nombre maximal de logements par bâtiment principal, afin d'assurer une planification cohérente du territoire et de préserver le caractère du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise également à préciser un pourcentage minimal d'espaces verts applicable à l'ensemble des usages autorisés dans la zone R-621;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier la délimitation de la zone R-621 afin de créer une nouvelle zone adjacente, identifiée comme la zone R-631;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier la délimitation de la zone R-615 afin de créer une nouvelle zone adjacente, identifiée comme la zone R-630;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 décembre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique et les commentaires des citoyens présents ont conduit à l'ajout de la classe d'usage d'habitation de type bifamiliale (H2) en mode d'implantation jumelé dans la grille des spécifications de la zone R-630;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des observations de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil sur la concordance au schéma d'aménagement et de développement, les grilles des zones R-630 et R-621 ont été modifiées pour inclure la norme du nombre de logements par hectare, assurant ainsi le respect du document de planification régional;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 décembre 2025;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

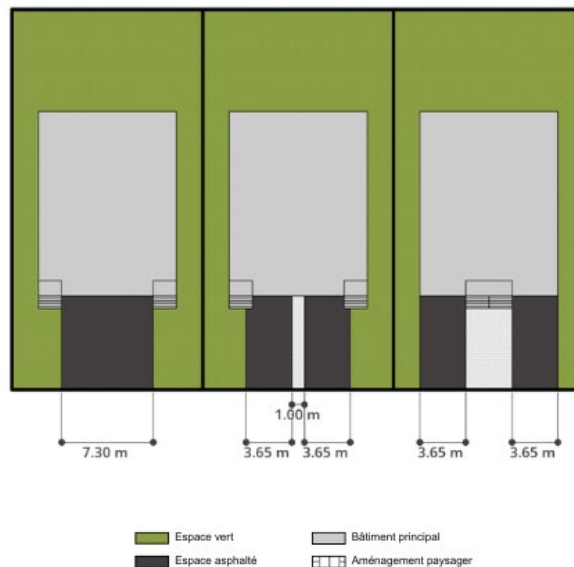
ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.12, à la suite de l'article 10.12.2, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone P1-527-1 se lisant comme suit :

10.12.3 : Normes applicables à la zone P1-527-1 spécifiquement
Malgré toutes autres dispositions prévues au présent règlement, les normes particulières suivantes s'appliquent :

1. Les espaces de stationnement peuvent empiéter jusqu'à 7,3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, uniquement pour les usages de type habitation bifamiliale isolée (H2);
2. Les bâtiments principaux de type bifamilial (H2) isolé peuvent avoir deux (2) entrées distinctes, chacune d'une largeur maximale de 3,65 mètres et espacées d'au moins un (1) mètre. L'espace entre les entrées doit obligatoirement être aménagé en surface végétalisée ou, selon tout autre aménagement paysager favorisant le drainage des eaux. Dans tous les cas, la perméabilisation de cette section est prohibée;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham



3. Deux (2) remises sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
4. Deux (2) piscines sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
5. Deux (2) spas sont autorisés par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit un par adresse civique;
6. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), l'espace de stationnement ne peut occuper plus de 50 % de la cour avant;
7. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), la superficie maximale d'implantation de toutes les constructions accessoires implantées par adresse civique ne doit pas excéder quarante pour cent (40 %) de la superficie de la cour arrière de ce terrain.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la superficie d'implantation minimale des bâtiments de la classe d'usage récréatif intensif (R2) de la zone Ru-324 à 25 mètres carrés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la superficie d'implantation minimale des bâtiments de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-621 à 75 mètres carrés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en spécifiant le nombre de logements par bâtiment de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-621 à 6 logements.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en spécifiant le pourcentage minimal d'espace vert à 30 %, et ce pour tous les usages autorisés dans la zone R-621.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la zone R-630 à même la zone R-615, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en faisant la création de la grille des spécifications pour la nouvelle zone R-630.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la zone R-631 à même la zone R-621, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en faisant la création de la grille des spécifications pour la nouvelle zone R-631.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion	11 novembre 2025
Adoption du projet	11 novembre 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation	13 novembre 2025
Adoption du 2 ^e projet	2 décembre 2025
Avis de l'avis référendaire	5 décembre 2025
Adoption du règlement	13 janvier 2026
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-01-021 14.7
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 173-03-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été initialement composé de membres représentant divers secteurs d'expertise afin d'appuyer la municipalité dans l'évaluation des projets d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition du comité afin de retirer la mention spécifique d'un membre agricole, tout en maintenant la diversité des compétences et en adaptant la représentation aux enjeux actuels d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro 173-2011 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié à l'article 2.2, afin que ce dernier se lise comme suit :

« 2.2 Composition du comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil nomme, par résolution, sept (7) membres pour siéger sur le Comité :

1) six (6) personnes choisies parmi les résidents de la Ville dont une (1) personne représentant le milieu agricole, dûment enregistrée auprès du MAPAQ, à l'exclusion des membres du Conseil;

2) un (1) membre du Conseil.

Le maire et le directeur général et greffier sont membres d'office. Ils peuvent assister aux séances du Comité et participer, sans droit de vote, aux délibérations. »

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 2 décembre 2025
Adoption du projet : 2 décembre 2025
Adoption du règlement : 13 janvier 2026
Entrée en vigueur :
Avis public :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.8
26-01-022 **REMPLACEMENT D'UN (1) MEMBRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME PAR LA NOMINATION
D'UN NOUVEAU MEMBRE : MONSIEUR MARC
CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 173-2011, constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant les Règlements numéro 042-2002 et 067-2003, prévoit la nomination de résidents de la Ville afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE madame Cathia Fréchette a exprimé sa volonté de mettre fin à son mandat, il y a lieu de procéder à la résiliation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de la remplacer et de procéder à la nomination d'un autre membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Champagne a manifesté l'intérêt de faire partie du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Champagne aura un mandat de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QU'un document pour l'assermentation du membre sera distribué.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur Marc Champagne à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour un mandat de deux (2) ans, débutant le 13 janvier 2026, soit le jour de sa nomination.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 50 à 19 h 50 : Aucune question n'est posée.

16.

26-01-023

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 56 il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire